Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20241212-160030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2024
Publication : 27/12/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

****

Délibération n° BC/24-080

Association Espace Laïque Vernonnais : Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027

Date de convocation : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 17

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 12 décembre 2024 à 16h30.

Etaient présents :

Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Dominique MORIN (VERNON), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Johan AUVRAY (VERNON), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal JOLLY (GASNY), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Patricia DAUMARIE (VERNON), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à Monsieur Frédéric DUCHÉ
Madame Aline BERTOU à Monsieur Christian LE PROVOST
Monsieur Thomas DURAND à Madame Annick DELOUZE
M. Jérôme GRENIER à Monsieur Pascal LEHONGRE

Absents :

Secrétaire de séance : Pieternella COLOMBE

Le Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-79 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°BC/22-115 du 8 décembre 2022 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de fonctionnement 2022-2024 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative à l'attribution et à l'individualisation de subventions, dont le montant est supérieur à 5000 € et inférieur ou égal à 50 000€ ;

Considérant qu'il a lieu de signer la convention d'objectif et de financement pluri annuelle 2025-2027 pour l'Association Espace Laïque Vernonnais :

Considérant que ne prennent pas part au vote Dominique MORIN et Johan AUVRAY ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention et les modifications apportées.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement pluri annuelle 2025-2027 pour l'association l'Espace Laïque Vernonnais ainsi que tout document afférent.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : Dominique MORIN, Johan AUVRAY ;)

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

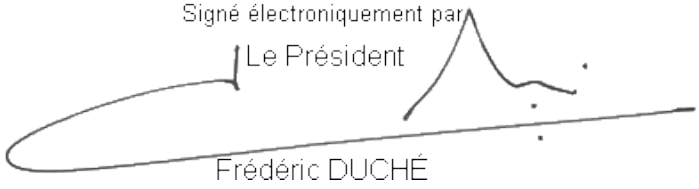

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours

contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025 - 2027

ENTRE

Seine Normandie Agglomération, représentée par Monsieur Frédéric DUCHÉ Président ;

ET

L'Association Espace Laïque Vernonnais représentée par Madame DENONCIN Présidente ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Seine Normandie Agglomération a intégré dans le champ de ses compétences les actions en direction de la jeunesse et soutient financièrement des associations dont l'objet concourt à l'action de service public en faveur de la jeunesse, tel que défini par les statuts de la Communauté.

SNA prévoit à ce titre de mettre en place pour les années 2025 à 2027 lors du vote de son budget un partenariat avec des structures associatives concernées.

Article 1 : Nature de la convention

Elle vise à définir les modalités de participation et d'engagements réciproques des signataires pour atteindre les objectifs définis dans l'article 2 et qui devront être déclinés sur le plan local ou communautaire.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de permettre l'attribution et le versement d'une subvention annuelle à l'Association Espace Laïque Vernonnais au titre des actions de 2025 à 2027 proposées pendant les vacances scolaires et les mercredis des semaines scolaires sur l'amplitude horaire déclarée en activité ALSH :

ALSH Maternels et élémentaires : 9h00-12h00/13h30-18h30

ALSH jeunes : 14h00-20h00

Le programme d'actions financées repose sur les accueils de loisirs des enfants de 3 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans habitant principalement dans les quartiers prioritaires de la ville de Vernon.

Les actions menées par l'ELV doivent prendre en compte la diversité du public et l'évolution de leurs besoins. Ces actions sont inscrites dans la convention territoriale globale signée avec la Caf de l'Eure.

Article 3 : Déclinaisons des engagements de chacun

Les engagements de l'ELV:

- Mettre en place des accueils de loisirs habilités par le Service Départementale Jeunesse Engagement Sports pour les enfants 3 à 12 ans et pour les jeunes de 13 à 17 ans, durant les périodes de vacances scolaires et les mercredis sur la commune de Vernon.

- Proposer une offre d'activités de qualité, diversifiée, adaptée, en cohérence avec les besoins de chaque enfant, de chaque jeune.

- Rechercher des co-financements à ces actions éducatives.

- Fournir chaque année à SNA le rapport d'activités dans lequel s'inscrit le plan de formation du personnel des Alsh, et le bilan financier composé du compte de résultat fléché et identifié par ALSH et le bilan actif passif de l'année N-1,

- Fournir à SNA le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

- Définir les orientations d'actions de l'année en partenariat avec SNA faisant l'objet de la présente convention et donner le budget prévisionnel par action et par ALSH.

- Respecter toutes les réglementations auxquelles l'ELV peut être soumis, en tant qu'association régie par la loi du 1er juillet 1901. L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que SNA puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

- Justifier d'être titulaire des assurances nécessaires pour les activités exercées par l'association.

- Etre en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux.

- S'inscrire dans une démarche partenariale avec l'ensemble des ALSH du territoire de SNA

Les engagements de Seine Normandie Agglomération :

- Soutenir l'ELV dans ses actions d'accueil de loisirs en direction des enfants de 3 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans, mises en place principalement dans les quartiers prioritaires de Vernon, notamment en s'engageant à :

- Convier et associer l'association ELV sur les temps forts des ALSH, et sur différents temps de travail.

- Verser à l'ELV une subvention annuelle, qui sera validée en Conseil Communautaire, à la suite du budget supplémentaire, le montant de cette dernière sera réétudié chaque année sur présentation des pièces mentionnées ci-avant.

Article 4 : Versement de la subvention

Seine Normandie Agglomération versera annuellement à l'Association Espace Laïque Vernonnais une subvention de la façon suivante :

- Au cours du premier semestre de l'année N, un versement 45 822 **€,** correspondant à 100% de la subvention pour l'activité .

Article 5 : Effet de la convention

La présente convention engage les cosignataires sur les années 2025 à 2027 à compter du 1er janvier, avec l'engagement financier qui en résulte comme défini dans l'article 4.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non- respect des lois et règlements, ou d'une ou plusieurs de ses clauses du contrat. Elle sera de fait résiliée en cas d'arrêt des actions de l'association.

Dans le cas où l'association cesserait son activité ou si celle-ci était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre défini par la présente convention. Seine Normandie Agglomération se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 7 : Arbitrage et contentieux

En cas de litiges, de conflits, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 8 : Dispositions générales

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties et un à la préfecture de l'Eure.

Fait à Douains, le

Pour l'Association Espace Laïque Vernonnais

La Présidente,

Madame DENONCIN

Pour Seine Normandie Agglomération,

Le Président,

Frédéric DUCHÉ

27/12/2024

Signé électroniquement par
Le Président

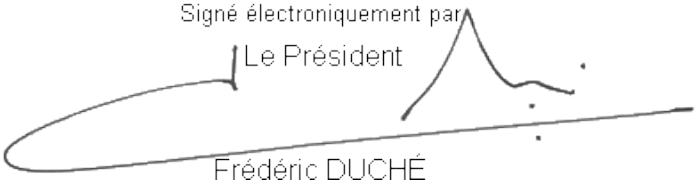

Frédéric DUCHÉ